

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

Agence nationale de l'habitat

**Délibération n° 2010-72 du 30 novembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat relative à l'adaptation des clauses types des conventions de gestion et de leurs avenants pour 2011**

NOR : DEVL1031300X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

À compter de 2011, les conventions conclues entre l'agence et les établissements publics de coopération intercommunale ou les départements en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation se conformeront aux clauses types jointes en [annexe](#) à la présente délibération.

À compter de 2011, les avenants aux conventions conclues entre l'agence et les établissements publics de coopération intercommunale ou les départements en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation se conformeront aux clauses types jointes en [annexe](#) à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait, le 30 novembre 2010.

*Le président du conseil d'administration,*  
D. BRAYE